Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021918-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AGENDA NATURE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1 et suivants et L2122-1-1,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville en date du 11 décembre 2025 approuvant les tarifs en vigueur pour 2026,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT du 11 février 2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021918-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en valeur le parc du Sarrat et l'opportunité d'accroître la fréquentation de ce lieu dédié à la nature, par l'organisation d'activités de loisirs en lien avec la nature,

CONSIDÉRANT la programmation 2026 mise en place par la ville de Dax et adaptée à tous les publics, avec l'organisation de rendez-vous thématiques au parc du Sarrat et à la Maison de la Barthe,

CONSIDÉRANT la consultation qui sera lancée par la ville de Dax le 1er mars 2026 pour la délivrance de plusieurs titres d'occupation du domaine public afin que des stands de vente de produits en lien avec le thème de la journée, « Les cinquièmes rencontres botaniques », puissent être proposés aux visiteurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour la collectivité de conclure, avec chaque exploitant dont les offres répondront aux conditions posées par l'appel à manifestation d'intérêt de la ville de Dax, une convention d'occupation du domaine public.

SUR PROPOSITION DE MME MARTINE ERIDIA, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'organisation de la cinquième édition des « Rencontres botaniques » organisées au parc du Sarrat,

D'APPROUVER la programmation 2026 des animations et des activités de loisirs organisées au parc du Sarrat et à la Maison de la Barthe dans le cadre de la cinquième édition des « Rencontres botaniques » ci-annexée,

D'APPROUVER par principe le projet de convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, dupliqué pour chaque exploitant sélectionné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont les conventions d'occupation du domaine public avec chaque exploitant.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »